

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 527

présenté par

M. Juanico, Mme Manin, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 20 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« non-prévisible et indépendante de leur volonté. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise préciser les situations dans lesquelles les modalités de contrôle de connaissances pourront être adaptées en cours d'années.

Actuellement, les modifications des règles de contrôle des connaissances ne peuvent avoir lieu que l'année précédente ou durant le premier mois de l'année universitaire ou scolaire. Lors du confinement, une ordonnance a permis d'adapter ces règles, notamment pour le baccalauréat, ainsi que pour les partiels et autres examens.

Le présent amendement vise à s'inscrire dans cet exact cadre afin que les changements de règles quant aux modalités de contrôles des connaissances soient possibles en cas d'urgence non-prévisible et indépendante de la volonté des instances décisionnaires.